

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 novembre 2012

---

PRINCIPE DE PARTICIPATION DU PUBLIC DÉFINI À L'ARTICLE 7 DE LA CHARTE DE  
L'ENVIRONNEMENT - (N° 410)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 38

présenté par

M. Pancher, M. Demilly, M. Maurice Leroy, M. Richard, M. Hillmeyer, M. Salles,  
M. Rochebloine, M. Zumkeller, M. Gomes, M. Jégo et M. Bourdouleix

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 7, après le mot :

« loi »,

insérer les mots :

« et les ordonnances ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le conseil national de la transition écologique est consulté sur tous les projets relevant de la compétence de la loi. Ainsi, les projets d'ordonnance devraient lui être soumis.